AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPLACEMENTS À FLOT

DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

POUR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

PORT DE PAIMPOL

Date de publication : vendredi 27 novembre 2026 – Date limite de remise des candidatures : lundi 1er février 2027 à 12 heures

Article 1 – Objet de l'avis

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à informer les opérateurs économiques intéressés de la procédure de sélection préalable mise en œuvre par la SPL Eskale d'Armor en vue de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire, pour l'exploitation économique d'emplacements à flot dans le port de Paimpol.

La présente procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Article 2 – Autorité qui publie l'avis

Société Publique Locale ESKALE D'ARMOR, délégataire du port de Paimpol par contrat de délégation de service public conclu avec le Département des Côtes-d'Armor, autorité portuaire, prise en la personne de son Directeur général en qualité de représentant légal, Maison des Ports d'Armor – Île Anita Conti – 22000 Saint-Brieuc.

Article 3 – Lots et activités autorisées

35 emplacements à flot au maximum sont concernés par le présent avis dans le port de Paimpol. La consultation est divisée en 35 lots distincts, répartis en 5 catégories, en fonction de la nature des lots et des activités limitativement autorisées :

Catégorie	Lots	Nombre	Activités autorisées
1 – Navires à passagers	n° 1 à 4	4	Transport de passagers, excursions et promenades en mer
2 – Navires à utilisation commerciale (NUC)	n° 5 et 6	2	Promenade, activités commerciales en mer
3 – Chantiers navals	n° 7 à 10	4	Construction, réparation, maintenance et entretien de navires
4 – Ostréiculture	n° 11 à 25	15	Stationnement des navires ostréicoles, embarquement et débarquement des produits et matériels
5 – Pêche professionnelle	n° 26 à 35	10	Stationnement des navires de pêche, embarquement et débarquement des matériels
Total		**35**	

Les candidats pourront postuler pour un ou plusieurs lots. ESKALE D'ARMOR ne sera pas tenue

d'attribuer autant d'autorisations que demandé par les candidats et pourra seule décider du nombre d'autorisations attribuées en fonction du projet présenté par chaque candidat.

Article 4 – Durée des autorisations

Les autorisations sont délivrées pour une durée de **5 ans**, du 1er mars 2027 au 28 février 2032.

Article 5 – Contenu de la candidature

La candidature prend la forme d'un simple courrier, précisant :

- la **catégorie d'AOT demandée** et, le cas échéant, le nombre d'emplacements sollicités ;
- la **raison sociale** du candidat ;
- son numéro **SIRET** ;
- l'**identité du représentant légal** ;
- la **nature de l'activité** exercée.

Article 6 – Redevance et examen des candidatures

La redevance due par l'occupant est celle des tarifs portuaires en vigueur au port de Paimpol.

Les candidatures seront examinées par ESKALE D'ARMOR, après avis de la commission d'attribution des AOT, au regard de la nature de l'activité et de son adéquation avec la catégorie d'AOT demandée. Une autorisation d'occupation temporaire sera délivrée aux candidats retenus.

Article 7 – Date limite et modalités d'envoi

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le **lundi 1er février 2027 à 12 heures**, par courrier adressé à :

SPL ESKALE D'ARMOR
AMI – AOT à flot du port de Paimpol
Maison des Ports d'Armor – Île Anita Conti – 22000 Saint-Brieuc

Article 8 – Renseignements

Toute question peut être adressée au bureau du port de Paimpol (22500 Paimpol) : portdepaimpol@eskaledarmor.com – 02 96 20 47 65.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 novembre 2026

Pour la SPL ESKALE D'ARMOR,
Le Directeur général,
Christophe BAUDRY

